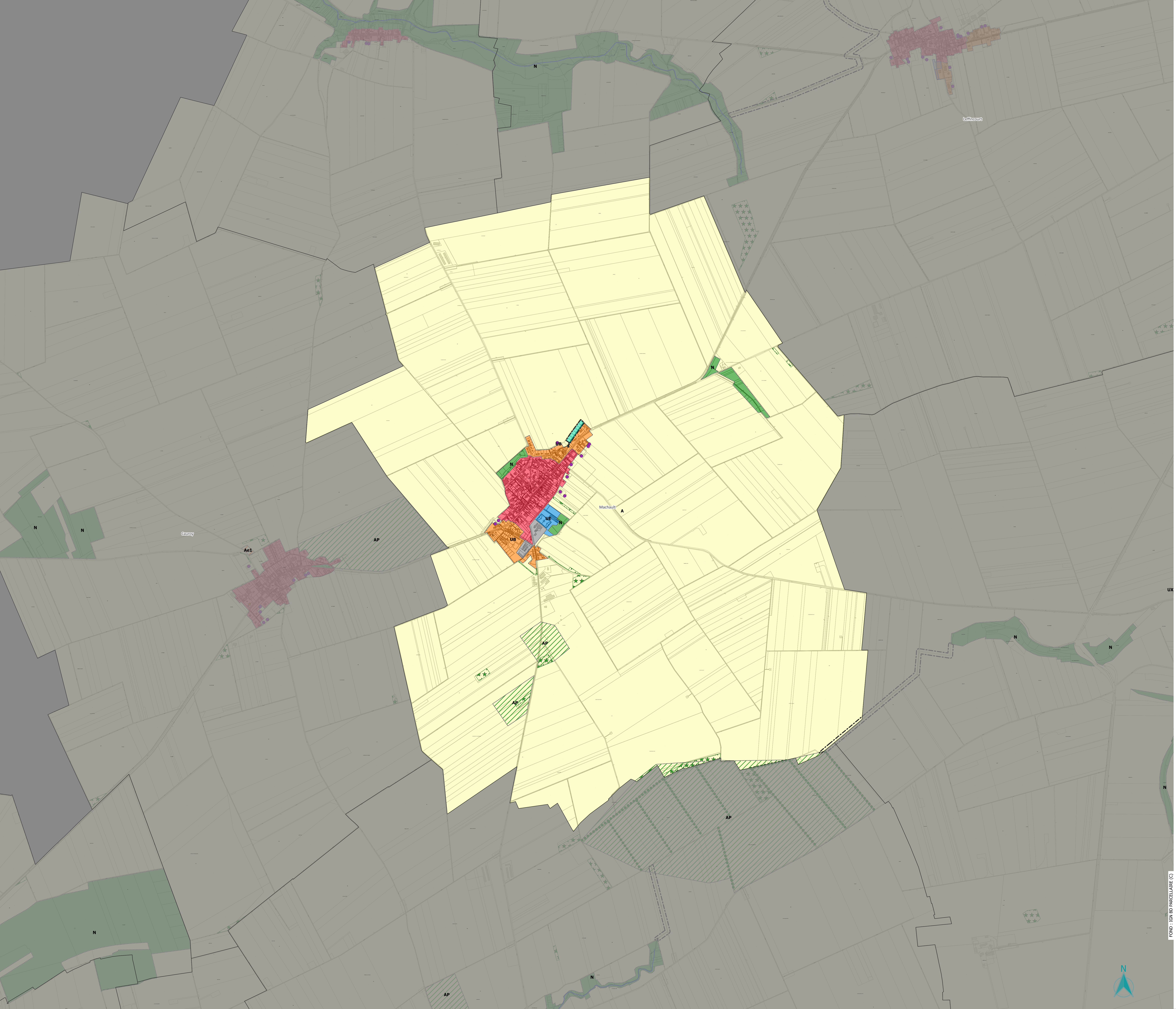




Règlement graphique

échelle : 1 : 10 000

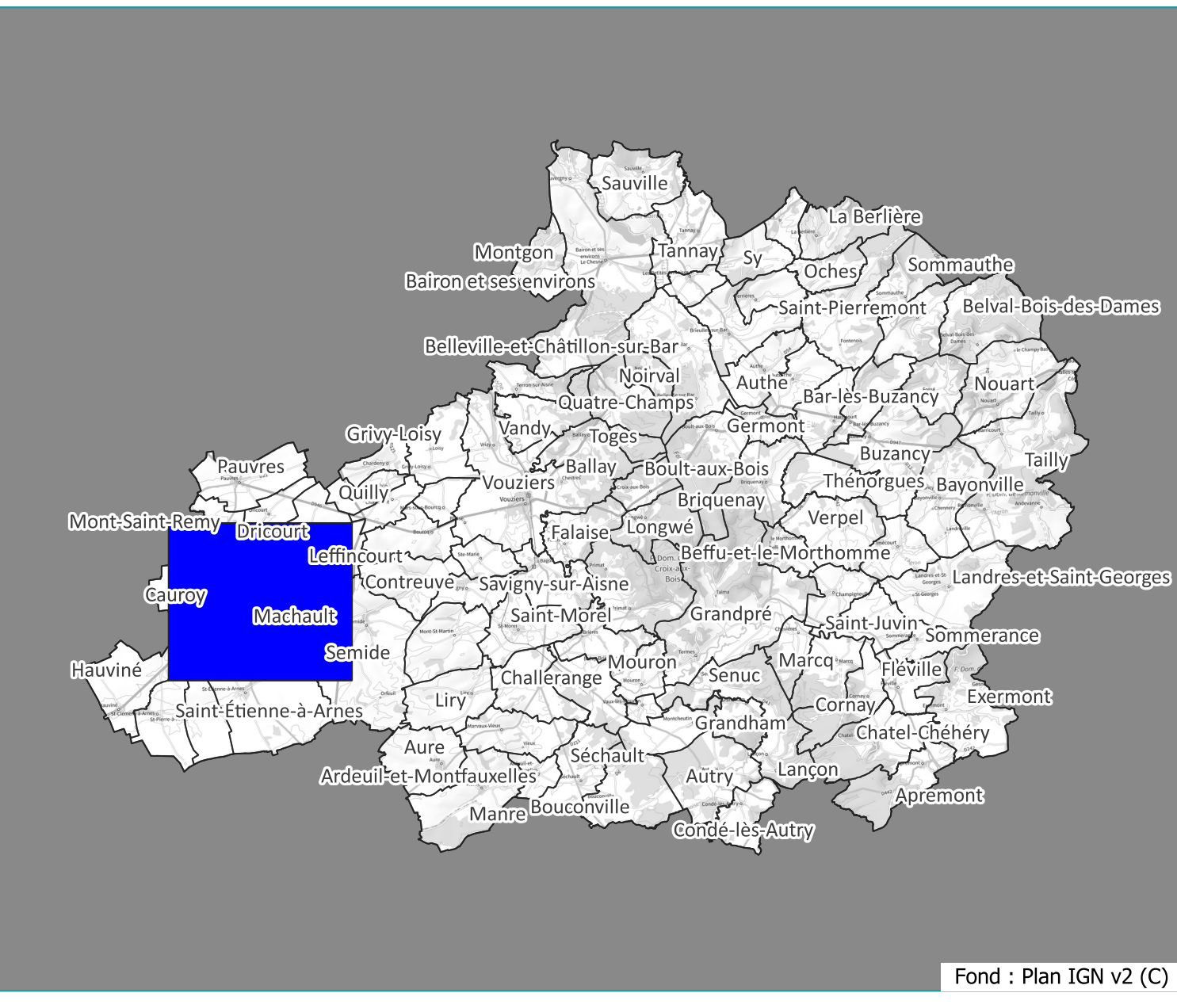
Planche : Machault

Vu pour être annexé à la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Le Président,

Benoît SINGLIT

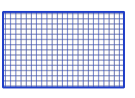
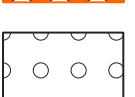
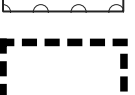
Transmission en Sous-Préfecture en annexe de
la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



Zonage

1AU	Ae1	N	UB	UE	UX
A	AP	UA			

Prescriptions

-  Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
-  Emplacement réservé
-  Espace à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
-  Espace boisé classé
-  Périmètre couvert par un plan de secteur (L151-3)
-  Périmètre de sauvegarde des rez-de-chaussées commerciaux
-  Zone couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Linéaire arboré à protéger pour des motifs d'ordre écologique
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre historique et architectural
-  Bâtiments identifiés au titre du changement de destination
-  Elément paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

Informations

-  Cours d'eau
-  Plan de Prévention du Risque inondation
-  Plus hautes eaux connues

0 1 000 m

format d'impression : A0